

# LE PARTENARIAT AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

dans les Ardennes

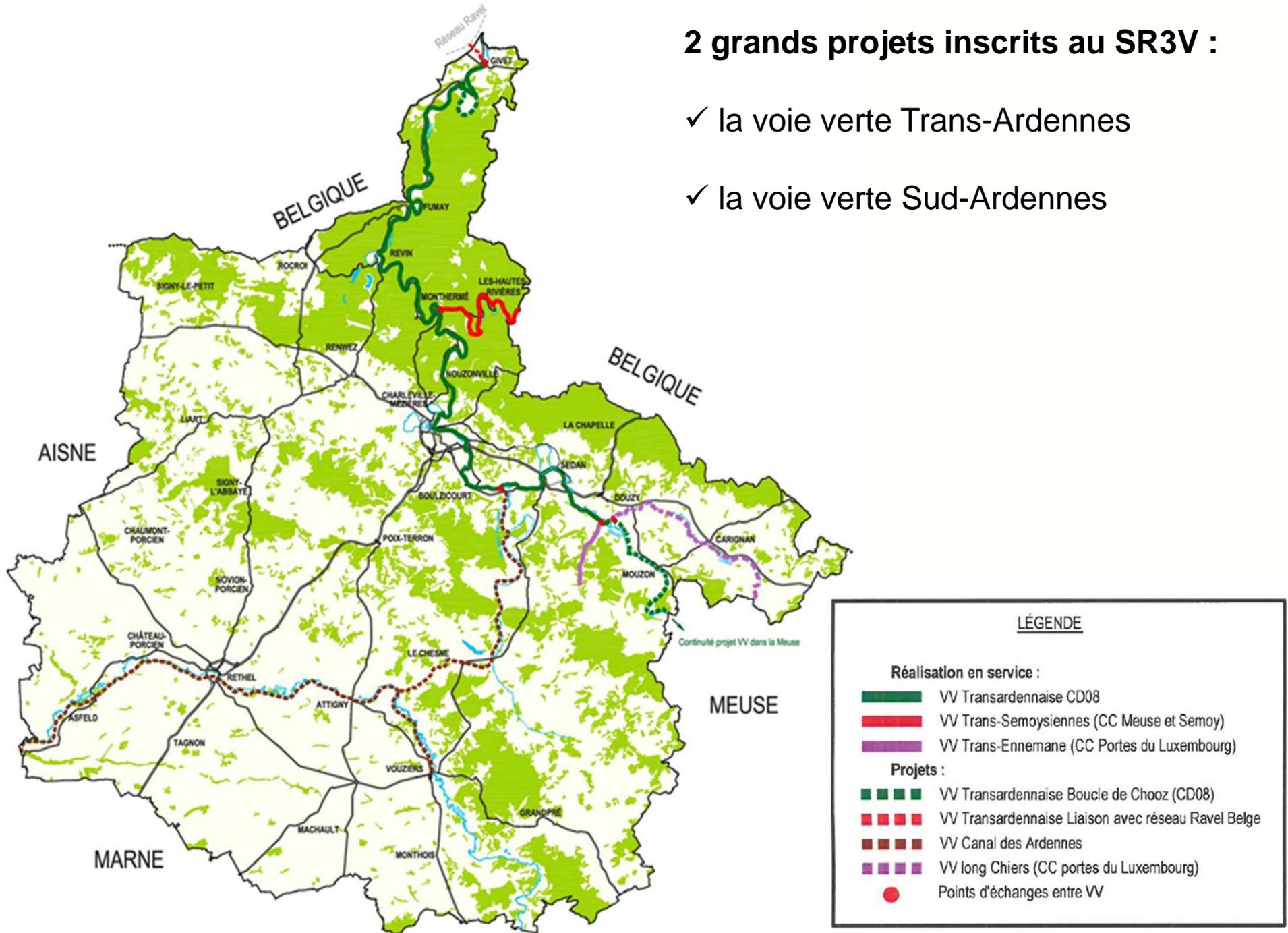
01/12/2016



## 2 grands projets inscrits au SR3V :

✓ la voie verte Trans-Ardennes

✓ la voie verte Sud-Ardennes



## La voie verte Trans-Ardennes

**Maître d'ouvrage** : Conseil départemental.

**Longueur** : 140 km le long de la Meuse.

**Objectifs** : développement touristique, randonnée, préservation et valorisation du patrimoine fluvial.

**Praticabilité** : piétons, cyclistes, cavaliers, rollers, etc. Usage non motorisé.

**Calendrier des travaux** : 2002 entre Nouzonville et Charleville-Mézières (7km)

2005-2008 entre Nouzonville et Givet (76km)

2015-2017 entre Charleville-Mézières et Mouzon (57km)

[10 km restant à réaliser].

**Enveloppe totale** : 25,3 M€ cofinancement Europe (FEDER), Etat (CPIER, CPER, FNADT), Région et Département.

**Fréquentation** : environ 185 000 usagers/an.

**Retombées économiques** : environ 10 M€/an (dont 6 M€ directes)

## La voie verte Sud-Ardennes (PROJET)

**Maître d'ouvrage** : CD08 à la demande des intercommunalités traversées.

**Longueur** : 110 km le long des canaux des Ardennes et de l'Aisne.

**Objectifs** : développement touristique, randonnée, préservation et valorisation du patrimoine fluvial.

**Praticabilité** : piétons, cyclistes, cavaliers, etc. Usage non motorisé.

**Calendrier** : Etudes débutées en 2016 (205 k€ cofinancés Etat, Département, intercommunalités).

**Coût total du projet estimé à** : 9,75 M€  
(plan de financement des travaux à définir).

## Le foncier : Privé et Public

- Le Conseil Départemental acquiert les parcelles privées à l'amiable et conventionne avec les institutions ou collectivités locales (VNF, SNCF, communes...).
- VNF met gratuitement à disposition le Domaine Public Fluvial.

## Voies Navigables de France

- Signature d'une convention de superposition de gestion :
  - ✓ Autorise les travaux d'aménagement d'un **itinéraire de randonnée** non motorisé sur le chemin de halage le long du fleuve ou des canaux.
  - ✓ Autorise le passage des piétons **et** des cyclistes (à la différence des chemins de halage qui ne tolèrent que les piétons).
  - ✓ Permet la **circulation des véhicules de VNF** ce qui exclut le statut de voie verte (cf. code de la route).
  - ✓ Répartit les charges d'entretien courant telles que la fauche : berges (VNF) et parties planes (CD08)
  - ✓ Engage VNF à informer le CD08 des travaux à intervenir.

## Voies Navigables de France : le partenariat

- Partenaire historique du Conseil Départemental dans le cadre de la mise en tourisme d'une retenue d'eau.
- Avis très favorable de VNF dès 2002 pour le projet de voie verte (VNF souhaite développer le tourisme). Partenaire associé à la conception de la Trans-Ardenne, assurant dans certains cas le rôle d'AMO, de MOE.
- Mise en place de programmes conjoints, notamment pour les travaux de défense des berges (financement à parts égales).

**VNF est un partenaire indispensable et privilégié pour le développement du tourisme fluvestre.**

- Quelques points à améliorer afin d'éviter les conflits d'usage :
  - ✓ Circulation des agents de VNF : respect des usagers des voies vertes, fermeture des barrières anti-véhicules.

## Voies Navigables de France : le partenariat

- Projet de voie verte vers le sud Ardennes :
  - ✓ Partenariat à l'initiative de VNF
  - ✓ Démarche consacrée à l'avenir du canal des Ardennes
  - ✓ Diagnostic territorial et touristique à partager
  - ✓ Recrutement d'un prestataire, ateliers thématiques à programmer pour définir une stratégie de développement touristique avec un plan d'actions.
  - ✓ Signature d'un protocole, convention non financière, définissant les objectifs communs, le rôle et les engagements de chacun.
  - ✓ Proposition d'un Eductour (canal du Nivernais).

# MERCI DE VOTRE ATTENTION

POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION :

Damien PECHEUX

03.24.52.47.95

[damien.pecheux@cd08.fr](mailto:damien.pecheux@cd08.fr)

